

Liste des participant(e)s

Participant(e)s		
Membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux		
Prénom	Nom	Fonction
Freddy	BORREMANS	Représentant la Communauté de communes des Premiers Sapins
Christian	BOUDAY	Conseiller général du Doubs, Président de la Commission Locale de l'Eau
Jean	BOURGEOIS	Représentant la communauté de communes de Val de Morteau
François	BOUVERET	Maire d'Ivory
Célestin	CATTANEO	Représentant le syndicat mixte de la Loue, vice-Président de la Commission Locale de l'Eau
Pierre	MAIRE	Représentant la communauté de communes Amancey - Loue - Lison
Alain	SIRUGUE	Représentant la communauté de communes du Larmont
Claude	THOMET	Représentant le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte Marie
Membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau Collèges des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées		
Michel	MARMET	Représentant le Président de l'association « Commission de Protection des Eaux »
Jean-Louis	MARCHETTO	Représentant le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) 25
Membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics		
Johann	GRANADOS	Représentant le Directeur de la délégation de Besançon - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Cyril	GAUDOT	Représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT) du Doubs
Elodie	MEHL	Chef de la délégation départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) du Doubs
Jean-Yves	OLIVIER	Représentant le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté
Michel	FOLTETE	Représentant le Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs
Autres participant(e)s		
Marc	FORET	Directeur de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs
Cyril	THEVENET	Conseil Général du Doubs, chef du service environnement
Jean-Noël	RESCH	Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon
Mélanie	SANDOZ	Communauté de communes du Larmont
Pauline	LÉPEULE	Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs
Absent(e)s ou excusé(e)s		
Membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux		
Eric	DURAND	Conseiller régional de Franche-Comté, vice-Président de la Commission Locale de l'Eau
Claude	DUSSOULLIEZ	Président de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon

Membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées		
Claude	DE MONTRICHARD	Présidente de l'association des propriétaires riverains de la Loue et du Lison
Maurice	DEMESMAY	Représentant le Président de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, Président du Syndicat mixte de la Loue
Robert	DROZ- BARTHELET	Vice-Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Doubs
Hervé	CART	Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs
Membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau Collège des représentants de l'Etat, de ses établissements publics, et de l'Agence Régionale de Santé		
Laura	REYNAUD	Sous Préfète de Pontarlier
Francis	VUIBERT	Préfet du Jura
Daniel	BOUTHIAUX	Représentant le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Doubs

Introduction

M. BOUDAY souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance. Il cite les personnes excusées, puis rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Examen d'un dossier soumis à la CLE pour avis : révision des zones vulnérables
- ✓ Révision du SAGE : point sur l'enquête publique
- ✓ Mise en œuvre du SAGE : expérience de la Communauté de communes du Larmont sur les opérations collectives auprès des industriels

1. Dossier soumis à la CLE pour avis : projet de révision des zones vulnérables (date limite de réponse : 15/10)

Cf fiche technique (adressée avec l'invitation) + diaporama présenté + avis du bureau (en annexes)

M. BOUDAY précise que la réunion de bureau, initialement prévue début octobre, a dû être repoussée après le délai fixé pour l'avis. La demande de report de délai formulée n'a pas pu être acceptée par le Préfet de Bassin. Un avis technique peut toutefois être transmis par la CLE.

M. GAUDOT présente le projet de révision des zones dites « vulnérables », selon les dispositions de la Directive européenne concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite « Directive nitrates ». Il s'agit de définir les zones dans lesquelles un programme d'action pour la réduction des nitrates doit être lancé. Sur les bases des résultats de la campagne de surveillance du 01/10/10 au 30/09/11, aucune zone vulnérable n'est prévue sur le périmètre du SAGE.

M. THEVENET précise que le Conseil Général du Doubs, consulté pour avis sur le projet, estime qu'il y a un décalage entre définition réglementaire et réalité des bassins locaux. Ceci est clair au niveau des concentrations retenues pour définir le caractère eutrophisé d'un cours d'eau (50mg/l de nitrate).

M. CATTANEO demande s'il peut y avoir une eutrophisation sans nitrate.

M. OLIVIER répond que le nitrate est un des éléments qui rentrent en jeu dans le phénomène d'eutrophisation, mais que le phosphore est le facteur de contrôle de ce phénomène.

Me LÉPEULE ajoute que ce n'est pas si clair, notamment dans les conclusions du rapport d'experts ONEMA sur la Loue, qui précise qu'il faut jouer sur le phosphore et sur l'azote.

M. BOUDAY indique que le SAGE révisé prévoit une mesure intéressante pour limiter l'apport d'intrants dans les cours d'eau, à savoir une extension à l'ensemble des exploitations agricoles des distances minimum pour épandre les effluents d'élevage (par exemple 35m par rapport aux cours d'eau).

M. BOURGEOIS fait remarquer que les suivis ponctuels de la qualité de l'eau ne peuvent rendre compte de la réalité : les concentrations peuvent varier beaucoup en peu de temps.

M. CATTANEO se demande où en serait la Loue si on acceptait des concentrations allant jusqu'à 50 mg/l de nitrate.

M. OLIVIER rappelle que la Directive Nitrates, qui encadre la désignation des zones vulnérables, s'applique à l'échelle de l'Europe. Les concentrations retenues doivent donc refléter toute la diversité des cours d'eau européens.

M. RESCH rappelle que dans la Loue, les concentrations de nitrate mesurées, proches de 8 à 10 mg/l, sont déjà limitantes pour le milieu, qui nécessiterait pour bien fonctionner des concentrations moyennes de 2 à 3 mg/l.

M. BOUDAY souhaite que le bureau s'accorde sur un avis à donner. Il précise que les avis du Conseil Général du Doubs et du Conseil Régional de Franche-Comté sont similaires à l'avis proposé dans la fiche technique transmise au bureau, soit : « même si il n'est en pratique pas possible de demander une modification de la révision des zones vulnérables en argumentant sur le caractère eutrophisé des eaux de la Loue (puisque ce critère est écarté par la directive du 22/12/11), il reste possible de faire remarquer :

- que le récent rapport d'experts sur la Loue insiste sur l'importance de limiter les apports en phosphore mais aussi en azote à la rivière afin d'améliorer son état,
- que le projet de SAGE révisé fixe des objectifs de concentrations en azote et phosphore très réduits, constituant des références vers lesquelles toute action sur le périmètre doit tendre. »

M. BOUDAY demande à ce que l'avis insiste également sur la nécessité de faire évoluer les normes.

Le bureau valide cette proposition.

2. Dossier soumis à la CLE pour avis : projet de révision du classement des cours d'eau (date limite de réponse : 04/01)

Cf diaporama présenté + avis du bureau (en annexes)

M. BOUDAY précise que ce point n'était pas à l'ordre du jour.

Me LÉPEULE présente rapidement les principes du classement des cours d'eau : le classement en liste 1 a pour but la non-dégradation de la continuité écologique (= conserver de bonnes conditions de circulation des poissons/invertébrés et sédiments), et le classement en liste 2 a pour but d'inciter à agir pour restaurer la continuité écologique. Des contraintes relatives aux ouvrages transversaux (seuils, barrages) sont associés à chaque classement.

Elle rappelle qu'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux a été menée par les services de l'Etat au niveau départemental en 2010 et 2011. La commission thématique « milieux naturels » avait lors de ses échanges (réunion du 06/07/10) identifié un manque dans le classement des cours d'eau : le Lison, cours d'eau bien préservé, à forte potentialité biologique, et d'intérêt européen (Natura 2000), n'est pas classé en réservoir biologique ni en liste 1. Pour pallier ce manque, la commission avait proposé d'inclure une mesure dans le SAGE, permettant de limiter les nouveaux ouvrages sur ce cours d'eau (mesure A4.2 « Préserver la fonctionnalité du Lison »).

M. BOUDAY propose au bureau d'émettre un avis reprenant la remarque de la commission, et insistant sur l'importance de la continuité écologique.

Le bureau valide cette proposition.

3. Révision du SAGE : point sur l'enquête publique

Cf diaporama présenté (en annexe)

Me LÉPEULE présente un point d'avancement de l'enquête publique lancée à la demande du Président de la CLE, suite à la phase de consultation des institutionnels qui s'est déroulée de février à juin 2012. L'enquête a débuté le 24/09 et prendra fin le 31/10. 21 communes ont fait l'objet de permanences des commissaires-enquêteurs, et 3 réunions publiques ont été organisées. Ces réunions ont rencontré peu de succès auprès du public mais ont mobilisé les élus communaux.

M. BOUDAY remercie les services de l'Etat et partenaires qui se sont montrés très disponibles pour assister aux réunions publiques et participer aux échanges : la DDT du Doubs, la DREAL de Franche-Comté et l'Agence de l'Eau ont été représentés à chacune des 3 réunions, ce qui a permis d'enrichir le débat.

M. RESCH et M. SIRUGUE excusent les élus de la Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon et de la Communauté de communes du Larmont, qui n'ont pu participer à la 1^{ère} réunion en raison de la tenue d'un conseil communautaire le même soir.

Concernant les suites à donner, Me LÉPEULE précise que le rapport de la commission d'enquête sera connu début ou mi-décembre. Une réunion de bureau pourrait être organisée ensuite afin de réfléchir à la manière de prendre en compte, dans le projet de SAGE révisé, tous les avis reçus au cours de la phase de consultation.

M. BOUDAY propose de programmer dès aujourd'hui la prochaine réunion de bureau. La date du 18/12 matin est retenue. Une fiche de propositions sera préalablement adressée aux participants. Il précise que le bureau aura pour objet de préparer la prochaine réunion de la Commission Locale de l'Eau, qui aura lieu en tout début d'année 2013, et dont l'objet principal sera la validation du projet de SAGE révisé, avec les modifications éventuellement proposées par le bureau.

3. Mise en œuvre du SAGE

Projet de syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs

M. BOUDAY fait un point sur l'avancement du projet de Syndicat Mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs : quatre communautés de communes (communautés de communes du Mont d'Or et des deux lacs, du plateau de Frasne et du val du Dugeon, du Larmont, du Canton de Montbenoît) ont délibéré favorablement pour adhérer à la future structure. Le Conseil Général du Doubs doit délibérer rapidement. Trois communautés de communes pourraient à moyen terme décider de rejoindre le Syndicat Mixte du Haut-Doubs (communautés de communes des Hauts du Doubs, Altitude 800, du val de Morteau). Le Président rappelle que ce projet, initié en 2003, a bénéficié de l'accompagnement de la Commission Locale de l'Eau. On peut aujourd'hui se féliciter de la création imminente de cette structure, qui participera à la mise en œuvre du SAGE, à travers la gestion et la protection des milieux aquatiques.

Retour sur les assises de la Loue et la proposition d'une gouvernance départementale

M. BOUDAY fait part de la volonté du Conseil Général du Doubs de mettre en place une véritable coordination entre les structures intervenant dans la gestion de l'eau. La nouvelle gouvernance prendra la forme d'une conférence départementale, co-pilotée par le Conseil Général du Doubs et les services départementaux de l'Etat.

M. GAUDOT précise que seront également associées au pilotage les collectivités et structures gestionnaires de l'eau.

M. THEVENET ajoute que l'idée est d'associer tous les acteurs : collectivités, Etat mais aussi socioprofessionnels. L'intérêt de la conférence départementale réside également dans la création d'un conseil scientifique, car les phénomènes en jeu ne sont pas simples, et leur compréhension est indispensable pour cibler les investissements.

M. MARMET est surpris que les syndicats d'eau potable aient été absents lors des assises de la Loue.

M. GAUDOT répond que la ville de Besançon était présente, mais que les syndicats d'eau potable n'ont pas été invités en raison de contraintes pratiques.

M. MARMET prend note, mais insiste sur l'intérêt qu'ont les syndicats à bénéficier d'une ressource en bon état, et sur le rôle qu'ils ont à jouer dans la gestion de cette ressource.

M. THEVENET confirme qu'il est effectivement important d'associer ces acteurs.

Présentation de l'expérience de la Communauté de communes du Larmont sur les opérations collectives auprès des industriels

Cf diaporama présenté (en annexe)

Me SANDOZ présente les objectifs et le déroulement de l'opération collective relative aux pollutions industrielles, en cours sur le territoire de la communauté de communes du Larmont. Des visites d'entreprises, suivies de diagnostics, ont permis de mettre en place des actions d'amélioration concrètes : accompagnement des professionnels pour le dépôt de dossiers de demande d'aides auprès de l'Agence de

l'Eau, mise à jour du règlement d'assainissement, mise à jour des autorisations de déversement, communication sur les bonnes pratiques, suivi de la qualité du milieu, etc.

M. GRANADOS souligne la qualité du travail réalisé dans le cadre de cette opération collective, en rappelant le grand nombre d'actions mises en œuvre en moins de 2 ans.

M. BOUDAY partage l'avis de M. GRANADOS et félicite la communauté de communes pour ce programme.

M. MARMET demande si l'hôpital a été contacté.

Me SANDOZ répond qu'aucun contact n'a encore été pris.

M. SIRUGUE indique que cette opération, lancée suite à un pic de cuivre dans les boues de la station d'épuration, est satisfaisante et sera reconduite. En effet, elle a été efficace du point de vue économique (maintien de la qualité des boues de la STEP, en vue de leur valorisation) et écologique (diminution des risques de dégradation de la qualité des cours d'eau et de la nappe).

M. MARCHETTO s'étonne du manque de connaissance de la réglementation par les chefs d'entreprise, rapportée dans le diaporama. Il semble que les déchets devraient normalement faire l'objet d'une gestion très suivie.

Me SANDOZ répond qu'effectivement, si les textes encadrent largement la gestion des déchets et des flux polluants, en pratique les petites entreprises montrent un manque de connaissance sur leurs obligations, et ont besoin d'être accompagnées.

M. TOURENNE souligne que dans ce domaine, beaucoup d'avancées ont été faites au sein des exploitations agricoles, notamment pour le stockage des phytosanitaires.

M. BOURGEOIS trouverait intéressant un rapprochement entre la communauté de communes du Larmont et celle du val de Morteau, qui mène actuellement un travail similaire.

M. CATTANEO juge le plan d'actions très intéressant, et estime pertinent qu'il soit étendu à d'autres communautés de communes.

M. TOURENNE précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs a récemment présenté un plan d'actions en ce sens. Ce plan est en attente de financement.

M. BOUDAY remercie Me SANDOZ pour son intervention.

Résultats de l'étude des volumes prélevables et ressources stratégiques sur le Haut-Doubs - Suites à donner

Cf diaporama présenté (en annexe)

Me LÉPEULE présente les résultats de l'étude de « détermination des volumes prélevables » sur le sous-bassin du Haut-Doubs, et de « délimitation de ressources majeures » sur la nappe de l'Arlier. Cette étude, portée par l'EPTB Saône & Doubs sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau, a été finalisée courant octobre 2012. Les suites à donner sont les suivantes :

- pour le volet « ressources majeures » : *il apparaît nécessaire de préserver les zones encore non exploitées de la plaine de l'Arlier (aspect qualitatif) ; des plans d'action devront être engagés avec la communauté de communes du Larmont*
 - pour le volet « volumes prélevables » : *les volumes prélevables, définis comme les volumes pouvant être prélevés 8 années sur 10 sans mettre en péril les besoins minimum des milieux aquatiques, sont faibles voire nuls en théorie sur certains tronçons ; aussi il apparaît nécessaire - sur les zones « tendues » en étiage - de s'interroger sur les priorités d'usage et les règles permettant de réduire l'impact des prélèvements sur les étiages déjà sévères. Ces sujets pourront être traités par la commission thématique « gestion quantitative » de la CLE (sa composition pourra être élargie aux membres du COPIL qui se montrent intéressées, et aux services de l'Etat concernés).*
-

M. RESCH ajoute que les besoins des milieux en terme de débit sont plus grands lorsque la qualité de l'eau est dégradée, et plus réduits si la qualité de l'eau est optimale. Ainsi, toute action susceptible d'améliorer la qualité de l'eau est une piste pour atteindre l'équilibre recherché.

M. THEVENET demande si les préleveurs seront associés à la commission « gestion quantitative ».

Me LÉPEULE répond que l'ensemble des préleveurs (25 sur le Haut-Doubs) ont été associés au comité de pilotage. A ce titre ils pourront être associés à leur demande.

M. OLIVIER indique que la suite prévue à ces études est une concertation locale, qui définit le contenu d'un plan de gestion de la ressource.

M. FORET souligne que les conclusions de l'étude mettent en avant qu'il n'y a pas de solution unique. Il faut étudier les possibilités sur le plan technique, et mettre en place une large communication auprès du public

pour que les résultats et conséquences de l'étude soient bien appropriés. L'EPTB prévoit de porter cette communication. Il demande également quelle est la force du plan de gestion de la ressource.

M. OLIVIER répond qu'il s'agit d'un plan d'action, qui pose la stratégie globale. Les valeurs de volumes prélevables et les règles de répartition de ces volumes - fixés par la CLE - auront une portée forte.

Me LÉPEULE précise que suite à l'étude, une réunion technique entre services de l'Etat, EPTB Saône & Doubs et Agence aura lieu pour préparer la notification des résultats au Préfet du Doubs. Ensuite commence la discussion en commission « gestion quantitative » de la CLE.

M. THEVENET insiste sur la nécessité d'aller vite, car des dossiers de subventions sont en cours d'étude.

M. MARMET considère que l'on est passé d'une civilisation du réservoir individuel (puits/citerne) à une civilisation de vente d'eau potable, qui n'est finalement pas si favorable à une bonne gestion des prélèvements.

M. CATTANEO souhaite qu'il faut veiller à ce que les décisions prises par la commission « gestion quantitative » à la suite des études volumes prélevables ne portent pas préjudice aux débits de la Loue.

M. THEVENET pense que, dans la recherche d'un équilibre quantitatif, l'action doit être portée sur les effets humains et pas sur les conditions naturelles, en rebouchant certaines pertes par exemple.

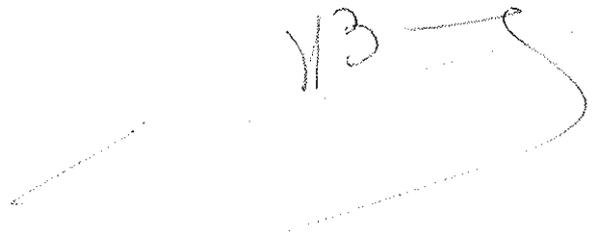
M. GAUDOT conclut en rappelant que le rôle de la commission de la CLE sera de décider des orientations en matière de gestion quantitative, et notamment de la répartition des usages, et que le rôle des services de l'Etat sera la mise en œuvre au niveau des autorisations de prélèvement.

M. BOUDAY remercie les personnes présentes, et clôt la séance.

A Ornans, le 06/12/12

Le Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

Christian BOUDAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB' followed by a stylized flourish.

Annexes : avis du bureau de la CLE sur le projet de révision des zones vulnérables - avis du bureau de la CLE sur le projet de classement des cours d'eau

Contact : Me Pauline LEPEULE, EPTB Saône & Doubs,
Animatrice du SAGE - Tel : 03 81 61 26 43
Mail : pauline.lepeule@eptb-saone-doubs.fr

Monsieur le Préfet du Doubs
Préfecture du Doubs
8b rue Charles Nodier
25000 BESANÇON

Ornans, le 6 décembre 2012

Objet : avis du bureau de la CLE sur le projet de révision des zones vulnérables au titre de la Directive Nitrates

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet de révision des zones vulnérables du bassin Rhône-Méditerranée, et nous vous en remercions. Après examen de ce projet en bureau de CLE, réuni le 30 octobre à ORNANS, nous souhaitons vous faire part des remarques ci-après.

Malgré les contraintes de calendrier relatives à ce projet, nous espérons, comme évoqué dans votre courrier du 11/10/12, que notre avis technique puisse être pris en compte par la DREAL Franche-Comté dans la synthèse régionale des avis de la consultation. Ce courrier sera également porté sur le site internet du bassin Rhône-Méditerranée, dans la section consacrée au projet de révision des zones vulnérables.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau :

- ✓ Prend acte du projet de révision des zones vulnérables au titre de la Directive Nitrates sur le bassin Rhône-Méditerranée
- ✓ Regrette que la circulaire du 22 décembre 2011 écarte la prise en compte de l'eutrophisation des eaux douces comme critère de classement en zone vulnérable
- ✓ Juge nécessaire qu'une réflexion visant à faire évoluer les normes utilisées pour définir le caractère *eutrophisé* ou *menacé par l'eutrophisation* des eaux superficielles soit menée. En effet, les cours d'eau du périmètre du SAGE sont régulièrement touchés par des phénomènes d'eutrophisation, mais ne peuvent être catégorisés comme zones vulnérables. De plus, le rapport d'experts ONEMA sur la Loue¹ met en avant la nécessité de limiter les apports en phosphore mais aussi en azote à la rivière afin d'enrayer l'eutrophisation.
- ✓ Enfin, rappelle que le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé, validé par la Commission Locale de l'Eau le 14 décembre 2011, fixe des objectifs de concentrations en azote et phosphore très réduits, constituant des références vers lesquelles toute action sur le périmètre doit tendre

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération,

Le Président de la Commission Locale de l'Eau



Christian BOUDAY

¹ ONEMA / BIOEMCO - Rapport d'expertise sur les mortalités de poissons et les efflorescences de cyanobactéries de la Loue, mars 2012



Contact : Me Pauline LEPEULE, EPTB Saône & Doubs,
Animatrice du SAGE - Tel : 03 81 61 26 43
Mail : pauline.lepeule@eptb-saone-doubs.fr

Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin
Délégation de bassin
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
69453 LYON Cedex 6
Affaire suivie par : Pierre-Jean MARTINEZ

Ornans, le 6 décembre 2012

Objet : avis du bureau de la CLE sur le projet de révision du classement des cours d'eau

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet de révision du classement des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée, et nous vous en remercions. Après examen de ce projet en bureau de CLE, réuni le 30 octobre à ORNANS, nous souhaitons vous faire part des remarques suivantes.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau :

- ✓ Prend acte du projet de révision du classement des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
- ✓ Souligne l'importance de la problématique de continuité écologique dans le fonctionnement des cours d'eau
- ✓ Regrette que le Lison, cours d'eau préservé, à forte potentialité biologique, et d'intérêt européen (Natura 2000), ne soit pas classé en réservoir biologique ni en liste 1, et souhaite fortement qu'il fasse l'objet d'un classement en liste 1 à l'occasion des révisions ultérieures
- ✓ Rappelle que la CLE du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue a souhaité inscrire, dans le projet de SAGE révisé, deux mesures¹ dont l'objectif est le maintien ou le rétablissement de la continuité écologique et des conditions d'écoulement naturel.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération,

Le Président de la Commission Locale de l'Eau

Christian BOUDAY

¹ Mesures A4.1 « Adapter les nouveaux ouvrages pour assurer la continuité écologique » et A.4.2 « Préserver la fonctionnalité du Lison »